Commune de DUNIERES

DECISION N°04/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

VU la délibération n° DCM20260327-1 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 40 000 € HT

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude de faisabilité patrimoniale, technique et économique dans le bâtiment ancien de l'école des Sœurs

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 9 décembre 2025 avec un dépôt des offres au 16 janvier 2026, et que 2 bureaux d'études ont candidaté

CONSIDERANT la décision n°03/2026 du 10 mars 2026

CONSIDERANT que l'Établissement Public Foncier (EPF) est propriétaire du bâtiment concerné par cette étude

DECIDE :

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 9 décembre 2025 pour la réalisation d'une étude de faisabilité patrimoniale, technique et économique dans le bâtiment ancien de l'école des Sœurs avec un dépôt des offres au 16 janvier 2026 au motif que la commune n'est pas propriétaire du bien.
L'appel d'offre pour la réalisation de cette étude sera donc lancé par l'EPF, propriétaire du bâtiment.

Article 2 : D'annuler la décision n°03/2026 du 10 mars 2026

Article 3 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

AR Prefecture

043-214300873-20260717-D04_2026-DE
Reçu le 17/07/2026

Fait à DUNIERES, le 17 juillet 2026

MAIRIE de DUNIÈRES 43 (Hte-Loire)

Le Maire,
Pierre DURIEUX